

# LES ESCLAVES NOIRS D'ESPAGNE ET LEUR LUTTE D'ÉMANCIPATION, VUS À LA LUMIÈRE DES ÉVÉNEMENTS DE 1811

Jean-Lambert PANDJOU

Enseignant-Chercheur

Université Omar Bongo/CERILA

pandzoujlambert@yahoo.fr

## Résumé

En Espagne l'esclavage des Noirs était une pratique encore en vigueur au XIXe siècle. En 1811, la question fut abordée par quelques députés réunis à Cadix dans le contexte des Cortès Extraordinaires que la ville avait accueillies (1810-1813). Dans le même temps, des esclaves noirs de cette ville prirent l'initiative de jouer un rôle de premier plan dans la revendication de leur droit de liberté, au même titre que les autres citoyens du pays.

**Mots-clés :** Esclaves noirs, Espagne, lutte, émancipation, 1811

## Abstract

In Spain, the slavery of Black people was still a practice in force in the 19<sup>th</sup> century. In 1811, the issue was addressed by a few deputies gathered in Cadiz in the context of the Extraordinary Cortes that the city had hosted (1810-1813). At the same time, Black slaves in this city took the initiative to play a leading role demanding their right to be free, just like the other citizens of the country.

**Key words:** Black Slaves, Spain, Struggle, Emancipation, 1811

## Resumen

En España la esclavitud de los negros era una práctica aún vigente en el siglo XIX. En 1811, la cuestión fue evocada por algunos diputados congregados en Cádiz en el marco de las Cortes Extraordinarias que la ciudad había acogido (1810-1813). Al mismo tiempo, unos esclavos negros de dicha ciudad tomaron la iniciativa de desempeñar un papel de primer orden, consistente en reivindicar su derecho a la libertad, igual que los demás ciudadanos del país.

**Palabras clave:** Esclavos negros, España, lucha, emancipación, 1811

## Introduction

L'esclavage des Noirs était encore une pratique courante dans la société espagnole du XIXe siècle<sup>1</sup>. La pratique a sans doute un lien avec la pensée européenne de l'époque où le Noir n'était pas considéré comme un être humain et, à ce titre, il devait être exploité à souhait et à moindre coût. Pour justifier la pratique de l'esclavage un cadre juridique avait été institué.

En 1811, la question de l'abolition de l'esclavage des Noirs en Espagne avait été abordée aux Cortès de Cadix. Au cours de cette même année quelques esclaves noirs, connus sous le nom d'Andrés Cueto, de José Antonio Ramos et de Joseph María de Castro, sortirent de leur réserve pour revendiquer leur émancipation. Quelles motivations profondes avaient conduit ces esclaves à entreprendre une telle démarche ? Quels arguments avaient-ils avancés et quels moyens avaient-ils utilisés pour atteindre leur objectif ? À contrario, quel accueil avait reçu leur revendication et quelle avait été la réaction de ceux qui exploitaient leur force de travail ?

Ces questionnements constituent la trame de notre étude, centrée sur l'exploitation et l'analyse de documents historiques. Il s'agit notamment de ceux extraits du *Diario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias* dans sa parution des mois d'avril et d'août 1811 et de l'*Archivo del Congreso de los Diputados* d'octobre 1811. Nous nous employerons à mettre en lumière l'antagonisme qu'il y avait entre les partisans du maintien en vigueur de l'esclavage des Noirs et ceux qui étaient pour son abolition.

Notre réflexion s'articule donc autour de trois axes. Premièrement, nous exposerons le cadre légal qui régissait l'esclavage dans la société espagnole de l'époque. Nous confronterons ensuite les arguments que les députés Jáuregui, Mejía, Alcocer et Argüelles avaient soutenus en 1811 sur l'esclavage des Noirs. En dernière analyse nous montrerons le rôle que les esclaves noirs jouèrent eux-mêmes dans leur lutte d'émancipation et quel accueil cette revendication reçut au sein de l'opinion locale et nationale.

### 1. L'esclavage des Noirs, une pratique institutionnelle

Pendant plusieurs siècles l'esclavage des Noirs était une pratique courante en Espagne. Un cadre juridique avait été défini pour régir cette pratique qui, de manière générale, répondait à des besoins économiques.

#### 1.1. Instauration d'un cadre juridique pour justifier la pratique de l'esclavage

Dans son ouvrage intitulé *Las Siete Partidas* (1265) - l'auteur aborde la question précisément dans les *Partidas* 3, 4 et 5 - , Alphonse X Le Sage avait défini un cadre juridique dans lequel l'esclavage était reconnu comme une pratique institutionnelle légale. Au regard de la précision apportée sur chacune des

<sup>1</sup> C. Álvarez Alonso (1995, p. 575-576) semble être la seule à soutenir un argument contraire.

situations possibles, l'auteur espagnol, cité par A. Morgado García (2013, p. 25), semble avoir étudié la question en profondeur. Il distinguait trois sortes d'esclaves : « les prisonniers de guerre accusés d'hostilité à l'égard de la foi, les personnes nées de parents esclaves et les personnes libres mais qui acceptèrent volontiers d'être vendues »<sup>2</sup>.

À ces trois catégories, il convient d'ajouter celle relative aux captifs venus d'Afrique, plus précisément de la région du Golfe de Guinée. Alphonse X ne pouvait pas en faire état puisqu'elle est postérieure à l'époque où sa réflexion fut menée, c'est-à-dire au XIII<sup>e</sup> siècle. À la suite d'Alphonse X, d'autres auteurs se sont penchés sur la question de l'esclavage. J. M. Jurado Magdaleno (2023, p. 45) a écrit que « l'esclavage a pratiquement toujours existé et ce, pour diverses raisons ». On devient esclave lorsque « l'on a perdu une bataille, lorsque l'on appartient à une culture inférieure ». On l'est aussi « de naissance », on le devient « à la suite d'une conquête ». L'esclave sert également de « main-d'œuvre à moindre coût »<sup>3</sup>.

Montesquieu (1995, p. 165)<sup>4</sup> écrit que l'on « ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir ». Il soutient par ailleurs qu'il « est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes ; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens ». Robespierre partage largement cette profonde conviction, comme il le laisse entendre dans son « Discours sur la propriété » prononcé le 24 avril 1793<sup>5</sup> :

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissaient vivants : Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête.

L'esclave est donc réduit au statut de propriété et de simple objet. « Quelle qu'en soit la raison », renchérit J. M. Jurado Magdaleno (2023, p. 45), « la principale caractéristique de l'esclave est qu'il est privé de ses droits fondamentaux et, au même titre qu'un objet ou un animal, il est la propriété d'une autre personne »<sup>6</sup>.

Dans cet esprit, « tout ce que l'esclave possédait, appartenait à son maître. Ce dernier avait le pouvoir de faire de l'esclave tout ce que bon lui semblait » (J. L.

<sup>2</sup> **Texte d'origine:** *Los cautivos en tiempos de guerra que fueran enemigos de la fe, los nacidos de los siervos y los libres que voluntariamente se vendieran.*

<sup>3</sup> **Texte d'origine:** *La esclavitud ha existido prácticamente desde siempre por motivos varios. Por ser perdedor de una batalla. Por pertenecer a una cultura inferior. Por nacimiento. Por derecho de conquista. Por mano de obra barata.*

<sup>4</sup> *De l'Esprit des Lois* (Livre XV, chapitre 5 : De l'esclavage des nègres). L'ouvrage utilisé est celui établi par L. Versini, Paris, Éditions Gallimard, 1995. Il est disponible sur <http://www.uqac.quebec.ca/zone30>, consulté le 29 octobre 2025.

<sup>5</sup> Il est disponible sur : lvls.fr <https://lvls.fr> > robespierre-discours-sur-la-propriete, consulté le 29 octobre 2025.

<sup>6</sup> **Texte d'origine:** *Cualquiera que fuese el motivo, la característica principal es la carencia de derechos y, como si fuera un objeto o un animal, el ser propiedad de otra persona.*

Cortes López, 1986, p. 13)<sup>7</sup>. « Seront également déclarés esclaves les enfants nés de l’union entre deux conjoints esclaves eux-mêmes (A. Morgado García, 2013, p. 24)<sup>8</sup>. Les dispositions légales en vigueur condamnent l’esclave à être réduit à avoir un statut social précaire. Dans son organisation globale l’esclavage revêtait plusieurs dimensions, comme le souligne C. Petit (2014, p. 162) dans son propos :

L’esclavage était à la fois une institution juridique bien organisée, une sorte de propriété certifiée reposant sur une vieille tradition qui jouissait de la bénédiction de l’Église et était en vigueur pendant des siècles dans les colonies d’Amérique comme principal instrument d’exploitation<sup>9</sup>.

Nous venons de mettre succinctement en lumière quelques-uns des aspects liés au cadre juridique et idéologique régissant l’esclavage, en l’occurrence celui des Noirs. Quelles conséquences ces dispositions légales avaient-elles en pratique sur la société espagnole des XVIIIe et XIXe siècles ?

## 1.2. Du cadre théorique à l’application pratique : le processus d’asservissement

« Les Africains étaient perçus par les Européens comme des objets de spéculation mercantile très lucrative »<sup>10</sup>. Ce propos de J.M. Blanco-White (1814, p. 73) traduit la nature des relations qui existaient entre Africains et Européens pendant la période de la traite et de l’esclavage des Noirs. La conséquence directe de cette perception profondément enracinée dans l’imaginaire collectif réside dans le fait que des personnes étaient capturées en série, brutalement arrachées à leurs milieux de vie pour d’être déportées vers le vieux continent (vers l’Espagne en particulier) et vers le Nouveau Monde. Il n’est pas superflu de souligner que les esclaves étaient choisis sur la base d’un certain nombre de critères (comme la force physique) édictés par ceux qui étaient à la recherche d’une main d’œuvre servile. J. Andrés-Gallego (2005, p. 60) par exemple nous édifie sur le sujet :

À Cuba, pour un acheteur averti, ce n’était pas la même chose d’acheter un *Lucumí* – intelligent et travailleur mais peu servile – que se procurer un Congo ou un Mandingue, qui se distinguaient par leur douceur, leur habileté, leur force physique »<sup>11</sup>

<sup>7</sup> **Texte d’origine:** *todas las cosas ganadas por el esclavo eran propiedad del señor. Teniendo éste potestad para hacer de su persona lo que quisiera.*

<sup>8</sup> **Texte d’origine:** *los hijos de un matrimonio donde ambos cónyuges fuesen esclavos, serían igualmente esclavos.*

<sup>9</sup> **Texte d’origine:** *La esclavitud resultaba al mismo tiempo un instituto jurídico preciso, una forma de propiedad calificada en razón del objeto dotada de rancio abolengo, bendecida por la Iglesia y secularmente vigente en tierras americanas como instrumento principal de explotación.*

<sup>10</sup> **Texte d’origine:** *Los habitantes negros de África han sido mirados por los europeos como objeto de una especulación mercantil muy lucrativa.*

<sup>11</sup> **Texte d’origine:** *En Cuba, para un comprador entendido, no era lo mismo adquirir un lucumí – inteligentes y trabajadores pero poco serviles- que un congo o un mandinga, que llamaban la atención por su mansedumbre, su habilidad, su fuerza física.*

Ces critères s'apparentent à ceux qu'énonce Degranpré (cité par Nganga, 2019, p. 41) au sujet des esclaves vendus sur la côte du Loango - les Mayombés et les Bakongo en l'occurrence -, qui étaient « la fleur de la traite » [...], « des noirs robustes, durs à la fatigue et façonnés à la servitude... ». Le propos comporte vraisemblablement de profonds préjugés portés contre les captifs achetés. On pourrait également y déceler une dimension idéologique voire raciste à mettre au crédit des marchands occidentaux d'esclaves.

« Au sud de l'Espagne comme dans le reste du pays, il était officiellement admis de passer de petites annonces relatives à l'achat d'esclaves » (J.-L. Pandjou et G. M've, 2025, p. 221). Il y a au moins trois sortes d'emplacement où il était possible de se procurer des esclaves : « les foires organisées dans des localités voisines »<sup>12</sup> à Cadix, sur la place publique à la « suite de ventes aux enchères »<sup>13</sup> et « directement à bord de navires hollandais, anglais ou portugais qui mouillaient dans la baie en provenance du Portugal ou des côtes africaines »<sup>14</sup> (A. Morgado García, 2018, p. 21-22).

Selon J. M. Jurado Magdaleno (2023, p. 55), la ville de Cadix pouvait compter jusqu'à « 100.000 habitants à la fin du XVIIIe siècle »<sup>15</sup> et « près de 10% d'entre eux étaient des esclaves »<sup>16</sup>. Ils « portaient sur leurs épaules des passagers descendus de bateaux à quai, déchargeaient de la marchandise, transportaient de l'eau, travaillaient dans des ateliers et dans le secteur de la construction »<sup>17</sup>.

Ces données attestent que la ville de Cadix était devenue l'une des principales plaques tournantes du commerce et de l'assujettissement des Noirs en Espagne. Il y a lieu de retenir que « vendre des êtres humains pour des sommes totalement dérisoires et les réduire en esclavage (car considérés comme de la « marchandise ») était une pratique courante en Espagne (de manière générale, le monde occidental s'adonnait à cette activité) » (J.-L. Pandjou et G. M've, 2025, p. 221).

Pour E. Paz (2024, p. 9) l'esclavage a « façonné les sociétés à tous points de vue : démographique, culturel, social et politique. Plus qu'un système fondé sur le travail et l'exploitation, c'était une organisation qui influença la manière de se comporter, les us et coutumes »<sup>18</sup>. De l'intérieur de ces espaces et de ces sociétés des voix s'étaient élevées progressivement pour questionner le maintien en vigueur de l'esclavage.

<sup>12</sup> **Texte d'origine:** *O acudir a ferias celebradas en localidades vecinas.*

<sup>13</sup> **Texte d'origine:** *se podían comprar esclavos en pública almoneda.*

<sup>14</sup> **Texte d'origine:** *directamente en los navíos holandeses, ingleses, o portugueses anclados en la bahía y que procedían, bien de Portugal, bien de las costas africanas.*

<sup>15</sup> **Texte d'origine:** *por lo que a finales de la centuria podrían ser 100.000 habitantes.*

<sup>16</sup> **Texte d'origine:** *En torno al 10% eran esclavos.*

<sup>17</sup> **Texte d'origine:** *Aparte del trabajo doméstico trabajaron también en El Puerto “transportando a hombros a los pasajeros de los barcos atracados” descargando mercancías, como aguadores, en talleres artesanos y en la construcción.*

<sup>18</sup> **Texte d'origine:** *La esclavitud forjó las sociedades desde todo punto de vista: demográfico, cultural, social y político. Fue más que un sistema de trabajo y explotación. Una estructura que marcó conductas, usos y costumbres.*

## 2. L'antagonisme autour de l'abolition de l'esclavage des Noirs

En août et octobre 1811, des esclaves noirs de Cadix avaient attiré l'attention de l'opinion en revendiquant ouvertement leur émancipation. Quelques mois auparavant (avril 1811) la question fut placée au centre des échanges entre des députés réunis aux Cortès.

### 2.1. Pour le maintien de l'esclavage des Noirs

Les députés réunis à Cadix décidèrent d'ouvrir le débat sur la traite et l'esclavage des Noirs en Espagne. Une question fondamentale était au centre de leurs échanges : fallait-il abolir le trafic d'esclaves noirs ?

En 1811, Jáuregui avait pris la parole aux Cortès pour défendre sa position. Son propos était centré sur la nécessité de voir être préservée la tranquillité qui régnait sur la colonie de Cuba dont il défendait les intérêts. « Ce vaste territoire jouit aujourd'hui d'une profonde tranquillité »<sup>19</sup>, avait-il déclaré (*Dario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias*, 1811, p. 812).

Cela signifie, en d'autres termes, que l'on commettait une grave erreur en inscrivant à l'ordre du jour la question de l'abolition de l'esclavage des Noirs. Ces derniers, sans plus attendre, revendiqueraient leur droit à l'émancipation. Or, une telle exigence aurait eu pour conséquences la perturbation et la mise à mal d'une quiétude que l'on s'était évertué à préserver durant des décennies. Jáuregui formule ensuite une interrogation : « Prendrions-nous le risque de troubler la paix intérieure de l'un des territoires les plus importants de l'Espagne d'Outre-mer ? »<sup>20</sup>

À ses yeux il était primordial de préserver avant tout la paix intérieure de Cuba plutôt que de s'engager dans un débat inopportun sur l'évolution ou non du statut des esclaves. Il conclut son propos en ces termes :

Que cette question soit traitée par celui que Votre Majesté voudra bien désigner ; mais que cela se fasse en privé, en raison des conséquences que l'on redoute, d'autant plus que Votre Majesté en a déjà été témoin au cours d'une autre session que j'ai citée antérieurement. Enfin, les conclusions de la réflexion menée ne doivent pas être consignées dans le Journal des Cortès<sup>21</sup>.

Jáuregui fait partie du courant majoritaire qui était favorable au maintien de l'esclavage. Il avait construit toute son argumentation autour de la défense des intérêts économiques de Cuba. Comparativement à l'Espagne métropolitaine, le nombre d'esclaves était beaucoup plus élevé dans la colonie de Cuba ainsi que dans

<sup>19</sup> **Texte d'origine:** *todo aquel vasto territorio goza hoy de profunda tranquilidad.*

<sup>20</sup> **Texte d'origine:** *¿Y nos espondremos á alterar la paz interior de una de las más preciosas porciones de la España ultramarina?*

<sup>21</sup> **Texte d'origine :** *que este negocio se trate por quien V. M. determine; pero precisamente en sesión secreta, para evitar las consecuencias que de otro modo son de temer, y que tan presentes tuvo V. M. en otra sesión que llevo citada, no insertándose tampoco en el Diario de las Cortes esta discusion.*

les autres territoires américains. Le sort des esclaves noirs présents en métropole, à Cadix en particulier, semblait donc ne pas l'intéresser.

Mejía avait avancé que parvenir à « empêcher l'introduction d'autres esclaves est une mesure qui doit être prise et appliquée de manière extrêmement urgente »<sup>22</sup>. Il affirme par ailleurs qu'« affranchir en même temps un nombre considérable d'esclaves allait ruiner leurs propriétaires et cela pourrait avoir des conséquences incalculables pour l'État »<sup>23</sup> (*Diario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias*, Sesion del dia 2 de abril de 1811, n° 185, p. 811). La perspective d'un désastre pour l'État espagnol sur le plan économique montre qu'en réalité Mejía était opposé à l'idée d'affranchir les esclaves.

Argüelles semble corroborer cette idée : « Pour le moment je propose que l'on interdise uniquement le commerce d'esclaves »<sup>24</sup> (*Diario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias*, Sesion del dia 2 de abril de 1811, n° 185, p. 811). Il apporte plus de précision à son propos pour tenter de mieux se faire comprendre :

Pour rassurer certains députés qui ont formulé une proposition différente, voici, Votre Majesté, ma position. Le commerce d'esclaves, Monsieur, est non seulement contraire à la pureté et à la libéralité des sentiments de la Nation espagnole mais également à l'esprit de sa religion<sup>25</sup> (*Diario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias*, Sesion del dia 2 de abril de 1811, n° 185, p. 811).

Argüelles lance un appel pour que soient respectées les valeurs cardinales chères à la nation espagnole et pour que soit préservée la dimension éthique face aux traitements inhumains subis par les esclaves. N'aurait-il pas été (plus) crédible en militant clairement pour l'abolition de l'esclavage des Noirs, plutôt que de se contenter d'émettre quelques bonnes intentions ?

Alcocer propose que « l'on adoucisse la pratique de l'esclavage sans causer du tort à personne et sans qu'il y ait un profond bouleversement »<sup>26</sup>. « Je propose que soit circonscrit le commerce et que soit mis fin à l'esclavage ; en effet, s'il n'y a plus de commerce d'esclaves, l'esclavage cessera même si pour cela il faudra attendre cent ans »<sup>27</sup>, ajoute-t-il. Le temps d'attente n'aurait donc aucune importance dès lors que l'objectif visé aurait été atteint.

---

<sup>22</sup> **Texte d'origine** : *impedir la nueva introducion [sic] de ellos, es una cosa urgentísima.*

<sup>23</sup> **Texte d'origine** : *el libertar de una vez una inmensa multitud de esclavos, á más de arruinar á sus dueños, podrá traer desgraciadas consecuencias al Estado.*

<sup>24</sup> **Texte d'origine** : *me limito por ahora a que se prohiba solamente el comercio de esclavos.*

<sup>25</sup> **Texte d'origine**: *Para tranquilizar a algunos señores que hayan podido dar a la proposicion sentido diferente, expondré á V. M. mis ideas. El tráfico, Señor, de esclavos, no solo es opuesto á la pureza y liberalidad de los sentimientos de la Nacion española, sino al espíritu de su religión.*

<sup>26</sup> **Texte d'origine**: *Mis proposiciones se reducen á que se suavice la esclavitud sin perjuicio de nadie, y sin que de ello pueda resultar trastorno alguno.*

<sup>27</sup> **Texte d'origine** : *La primera proposicion es para que se circunscriba el comercio y se acabe la esclavitud; porque no habiendo comercio de esclavos, se ha de acabar la esclavitud, aunque sea de aquí á cien años.*

« Il n'y a pas lieu de penser que ces gens expriment de l'inquiétude au motif que l'on débattra sur un sujet se rapportant à leur propre bonheur »<sup>28</sup> : c'est en ces termes qu'Alcocer conclut son propos, en réponse à ses collègues députés présents aux Cortès et dont la position était divergente. Pour Alcocer et ses collègues, la mesure visant à interdire le commerce d'esclaves aurait eu pour corollaire la « mise à mort » de l'esclavage en Espagne (aussi bien dans les colonies qu'en métropole) puisque, par voie de conséquence les captifs, à un moment donné, viendraient à manquer.

Il est aisément de constater qu'aucun des quatre intervenants ne s'était engagé à faire abolir l'esclavage des Noirs. Ils s'étaient limités à proposer l'interdiction du commerce d'esclaves (à court, à moyen et à long termes). C'est sans doute le contexte de l'époque qui commandait d'avoir une telle attitude. En tout état de cause, le « débat se conclut par des accords sur lesquels personne ne voulut s'engager » (C. Alvarez Alonso, 1995, p. 575)<sup>29</sup> résolument.

## 2.2. Les esclaves comme protagonistes de leur propre émancipation

Il y a des événements mémorables comme ceux qui survinrent à Cadix en 1811 et qui retiennent notre attention dans le cadre de cette étude. Cette année-là, en effet, des esclaves prirent l'initiative de s'adresser directement au souverain en personne, dans le but de porter à sa connaissance un certain nombre de leurs doléances. Andrés Cueto et José Antonio Ramos utilisèrent le moyen de la correspondance pour atteindre cet objectif. Dans leur message daté du 24 août 1811 (Cadix), on peut lire ceci :

Votre Majesté,

Nous ne pouvons pas imaginer ni comprendre qu'une Loi ou qu'une Religion puissent cautionner l'esclavage. Nous ne sommes que de pauvres malheureux et nous pensons même être la dernière race sur terre, puisque même les animaux sont mieux traités que nous, car ils Jouissent, eux, de leur Liberté<sup>30</sup> (cités par C. Petit, 2014, pp. 190-191).

Le fait de vivre avec le sentiment d'occuper un rang social inférieur à celui d'un animal avait toute son importance. Dans cette perspective, l'effet recherché était peut-être de conférer au propos le pouvoir d'amplifier davantage l'image que ces esclaves renvoyaient à la société et qu'ils avaient fini par intérioriser, à force de subir constamment des traitements dégradants et inhumains.

<sup>28</sup> **Texte d'origine**: *pues no debe temerse de ningun modo que aquellos pueblos se alarmen tratándose de su propia felicidad.*

<sup>29</sup> **Texte d'origine**: *El debate concluyó con acuerdos no comprometedores para nadie.*

<sup>30</sup> **Texte d'origine**: *Serenísimo Señor, no podemos imaginar ni aun entender qué Ley o en qué Religión consta la esclavitud. Somos unos infelices que nos consideramos la última raza que hay en la tierra, pues ni aun los animales nos iguan, porque ellos Gozan de su Libertad.*

Le fait également d'avoir écrit en majuscule la première lettre des mots « Gozan » (Jouissent) et « Libertad » (Liberté) n'est pas anodin. Derrière cette graphie il peut y avoir l'expression du malaise profondément ressenti chez les plaignants. « Il n'y a personne d'autre auprès de qui nous plaindre sinon auprès de votre Altesse Sérénissime, qui êtes notre Roi et notre Dieu, notre unique source de consolation et d'espoir »<sup>31</sup>, affirment-ils. Le caractère sombre de ce tableau, qui montre des individus affaiblis moralement et totalement désespérés, est en contradiction avec la suite de leur propos. En effet, les requérants s'emploient à montrer un autre visage, celui de personnes déterminées et capables de transcender des situations complexes. Aussi, tentent-ils de faire preuve de bonne foi, un sentiment qui est utilisé pour servir de gage :

Votre Majesté, notre démarche ne consiste pas simplement à trouver consolation auprès de vous et à demander l'allègement de notre peine, car en travaillant librement, nous pourrons nous prendre en charge en plus de nous engager à être de bons Serviteurs de la patrie<sup>32</sup>.

En dernier recours, il est demandé à la première Autorité de l'État de se montrer magnanime en prenant la bonne décision :

Nous vous supplions humblement, Votre Altesse Sérénissime, de prendre en compte notre préoccupation, et de prendre la décision qui vous semble être la plus juste, qui soit favorable à vos sujets<sup>33</sup>.

Une démarche similaire fut entreprise par d'autres esclaves, conduits cette fois-ci par Joseph María de Castro :

Monsieur,

Joseph María de Castro et d'autres esclaves résidant ici à Cadix ont à deux reprises voulu que Votre Majesté demande à leurs maîtres de leur accorder la liberté, même si pour cela ils doivent payer en retour le prix correspondant à leur valeur<sup>34</sup> (Le message est daté du 9 octobre 1811. Il est consigné dans *Archivo del Congreso de los Diputados*, Madrid, *Serie general, Apéndice I, leg. 4, n° 56*, cité par C. Petit, 2014, p. 189).

Dans le texte retranscrit, il est mentionné que la demande avait été formulée à deux reprises. Cela traduit l'insistance, l'opiniâtreté et l'obstination des

<sup>31</sup> **Texte d'origine:** *Pues a quién debemos clamar sino es a S.A. que es nuestro Rey y nuestro Dios quien debemos tener el único consuelo y esperar la esperanza.*

<sup>32</sup> **Texte d'origine:** *Sin embargo Sereníssimo Señor que esta nuestra manifestación no es solo para merecer de Su altísimo el consuelo y alivio de nuestra pena y trabajo, pues con el alivio y afán de nuestro trabajo podremos proporcionar nuestros alimentos y Seremos unos buenos Servidores a la patria.*

<sup>33</sup> **Texte d'origine:** *y así Suplicamos a S.A. rendidamente tenga en Justa consideración cuanto dejo expuesto, para en vista dicte la providencia que estime y crea más conveniente a favor de estos súbditos.*

<sup>34</sup> **Texte d'origine:** *Señor. Joseph María de Castro y otros esclavos residentes en esta ciudad por dos escritos solicitan de V.M. se sirva mandar que sus dueños les den libertad, aunque sea bajo obligación de reintegrarles de su valor.*

requérants qui, de cette manière, entendaient donner à leurs revendications légitimes toutes les chances d'aboutir. Pour bien comprendre la portée d'une telle démarche, il importe d'en rappeler le contexte.

Dans la société espagnole de l'époque, comme relevé précédemment, l'esclavage était une pratique officiellement reconnue et admise par les institutions étatiques. Dès lors, les esclaves devaient obligatoirement soumission et obéissance à leurs maîtres et ce, de manière inconditionnelle. Or, le fait d'avoir rédigé une correspondance expressément adressée à la plus haute Autorité de l'État, en l'absence sans doute de toute autorisation préalable, montre à quel point les captifs avaient fait preuve de détermination, de courage voire d'intrépidité.

Pour les esclaves, la démarche consistant à revendiquer publiquement l'obtention de leurs droits civiques et fondamentaux à ce moment-là n'était pas du tout aisée. Eux-mêmes s'étaient d'ailleurs présentés comme étant la « dernière race sur terre, puisque même les animaux sont mieux traités que nous, du fait qu'ils Jouissent, eux, pleinement de leur Liberté » (appendice I, n° 3, cité par C. Petit, 2014, p. 157). Le souverain avait la possibilité de décréter l'affranchissement des esclaves. À contrario, il pouvait également décider de leur maintien en captivité.

À la grande déception des esclaves, leur requête ne fut pas couronnée de succès puisque, comme le souligne C. Petit (2014, p. 157) avec force, « ils furent maintenus dans leur condition d'esclaves »<sup>35</sup>. Le chercheur espagnol renchérit son propos qu'il met en lien avec les débats menés aux Cortès, qui avaient abouti à la promulgation de la Constitution de Cadix de 1812. « Techniquement », soutient-il, « il y avait une dimension raciste dans le Texte promulgué en 1812, en ce qu'il prenait en compte le critère racial dans la conception du statut juridique des individus »<sup>36</sup>.

Comme il apparaît dans ce propos, les dispositions légales ne militaient pas en faveur de Joseph María de Castro et de ses compagnons de lutte qui avaient reçu une fin de non-recevoir à la suite de la tentative visant à obtenir leur émancipation. L'effet conjugué des différents facteurs et dispositions légales défavorables s'était traduit par un retour au point de départ qui pouvait être considéré comme un échec. Ce constat doit toutefois être nuancé en ce sens que le mouvement de protestation initié avait donné naissance à un processus qui allait se poursuivre inéluctablement en dépit des obstacles rencontrés par les asservis.

Les quelques exemples que nous venons d'exposer et d'analyser permettent d'avoir une idée de la démarche entreprise par les captifs eux-mêmes comme acteurs majeurs dans le processus devant conduire à leur émancipation, afin qu'ils jouissent librement de leurs droits fondamentaux.

<sup>35</sup> **Texte d'origine:** *por supuesto fueron mantenidos, a pesar de sus quejas, en la condición servil.*

<sup>36</sup> **Texte d'origine:** *el sistema de 1812 fue un experimento técnicamente racista, al filtrar la raza la posición jurídica individual.*

## Conclusion

Pendant très longtemps, les Noirs d'Espagne (métropole et colonies confondues) ont subi toutes sortes de traitements inhumains et dégradants pour avoir été soumis à un asservissement continu de la part de ceux qui avaient décidé de se faire passer pour leurs maîtres.

Les actions et démarches entreprises par les esclaves noirs eux-mêmes, ainsi que les luttes multiformes menées (en privé et en public) ont été déterminantes et elles ont indéniablement contribué à faire évoluer de manière progressive la situation et le statut social de ces esclaves.

L'avènement du libéralisme en Espagne à partir de 1810 avait conduit les députés à débattre amplement sur le sort réservé au *súbdito* (sujet). Dans cette dynamique, les esclaves avaient décidé de prendre leur destin en main afin d'espérer voir évoluer leur statut. Si on prend en compte les diverses actions qu'ils ont mises en œuvre, on peut soutenir que les événements qui survinrent en 1811 resteront à jamais gravés dans les annales de l'histoire de la ville de Cadix et de celle de l'Espagne tout entière.

Certes, les luttes menées en 1811 n'avaient pas été couronnées immédiatement de succès. Il n'en demeure pas moins qu'une étape importante avait été franchie et que le processus conduisant à leur émancipation était inexorablement en marche. Si l'inscription de la question de l'esclavage des Noirs à l'ordre du jour des travaux des Cortès avait indéniablement permis de faire avancer le débat sur la condition des esclaves, cela ne doit pas occulter le rôle de premier plan qu'ils jouèrent eux-mêmes dans la conduite d'un processus qui, plusieurs décennies plus tard, allait aboutir à l'obtention de leurs droits fondamentaux et, surtout, à leur émancipation<sup>37</sup>.

## Bibliographie

ÁLVAREZ ALONSO Clara, 1995, «Libertad y propiedad. El primer liberalismo y la esclavitud», in *Anuario de historia del derecho español*, ISSN 0304-4319, N° 65, (Ejemplar dedicado a: *Los orígenes del constitucionalismo español entre 1808 y 1812*), pp. 559-584.

ANDRÉS-GALLEGOS José, 2005, *La esclavitud en la monarquía hispánica: un estudio comparativo*, disponible sur <https://www.larramendi.es> (Fundación Ignacio Larramendi), consulté le 21 novembre 2025.

ANONYME, lvls.fr <https://lvls.fr> > robespierre-discours-sur-la-propriete, consulté le 29 octobre 2025.

<sup>37</sup> À la suite de l'Angleterre (elle vota la *Slave Trade Act* en 1807 -interdiction du commerce d'esclaves dans l'Empire britannique - et la *Slavery Abolition Act* en 1833 - abolition de l'esclavage dans ses colonies -) l'Espagne décréta l'abolition de l'esclave en trois temps : 1837 (métropole), 1870 (Porto Rico) et 1886 (Cuba).

ANONYME, 1811, *Diario de Sesiones de las Cortes Extraordinarias*, n°185, pp. 809-814.

ANONYME, 1811, *Archivo del Congreso de los Diputados* (Madrid), Serie general, Cádiz, leg. 4, n° 56.

BLANCO-WHITE José María, 1814, *Bosquejo del comercio de esclavos y reflexiones sobre este tráfico. Considerado moral, política y cristianamente*, Ellerton y Henderson, Londres.

CORTES LÓPEZ José Luis, 1986, *Los orígenes de la esclavitud negra en España*, Madrid.

JURADO MAGDALENO José María, 2023, «La esclavitud en Cádiz. Gaditanología. Estudios sobre Cádiz», 3 (5), pp. 44-68, disponible sur <http://doi.org/10.25267/Gadit.2023.v3.i5.07>, consulté le 13/09/2025.

MONTESQUIEU Charles de Secondat, 1758, *De l'esprit des lois*, Paris, Éditions Gallimard, 1995.

MORGADO GARCÍA Arturo, 2018, «Una movilidad forzosa: llegar como esclavo a Cádiz (1650-1750)», Universidad de Cádiz, Hespérus-Tamuda LIII (3).

NGANGA Arsène Francoeur, 2019, « La Compagnie Royale d'Afrique et les commerçants négriers anglais sur la baie de Loango entre 1650 et 1838 », Actes du Colloque Loango, Histoire et Héritages, Pointe-Noire, 2, 3, 4 mai, 38-55.

PANDJOU Jean-Lambert et M'VE Gaelle, 2025, « Du golfe de Guinée aux rives du Río Manzanares, itinéraire de quelques déportés et migrants africains vers l'Espagne (XVIIIe-XXIe siècles) », in *Infundibulum Scientific* - Numéro 9-Vol.1-Août 2025, disponible sur <https://infundibulum-scientific.org>, pp. 213-230.

PAZ Ezequiel, 2024, « La esclavitud en España. El signo de la ignominia », Ministerio de Inclusión, Seguridad Social y Migraciones, disponible sur <https://www.inclusion.gob.es>, consulté le 21 novembre 2025.

PEREZ-CISNEROS Enrique, 1987, *La abolición de la esclavitud en Cuba*, Costa Rica, Imprenta LIL, S.A.

PETIT Carlos, 2014, «Negros y mulatos. Españoles de ambos hemisferios», in *Historia Constitucional*, n. 15, disponible sur <http://www.historiaconstitucional.com>, pp. 155-204, consulté le 08/06/2025.